

Comment juger définitivement un inculpé dans un délai raisonnable ?

Steve Bakelmans a avoué avoir assassiné l'étudiante anversoise Julie Van Espen (lire pp. 4-6). Après avoir purgé quatre ans de prison entre 2004 et 2008, pour vols, infractions routières, recel et viol, il a commis, fin 2016, un vol avec violence et un viol. Il a fait deux mois et demi de détention préventive. Au moment du renvoi de l'affaire vers le tribunal correctionnel, début 2017, la chambre du conseil l'a relâché sous conditions, dans l'attente de son procès. Le tribunal correctionnel d'Anvers l'a condamné cette même année à quatre ans de prison. Son arrestation

immédiate, requise par le parquet, n'a pas été prononcée. Le condamné a fait appel et son dossier a été examiné en mai 2018 par la cour d'appel d'Anvers. Lors de l'audience, l'agenda des conclusions avait été fixé à novembre 2018. À cette date, l'affaire a toutefois été postposée pour une durée indéterminée. A priori, l'affaire devait être traitée le 5 juin 2019.

Comment expliquer ce délai que beaucoup de spécialistes du droit jugent trop long et quelles sont les pistes à explorer afin d'accélérer ces décisions de justice ? Nous avons posé la question à divers acteurs du monde judiciaire.

Songer aux solutions alternatives

Damien Vandermeersch, avocat général à la Cour de cassation, membre (démissionnaire) de la commission de réforme du Code pénal, professeur à l'UCL et à l'Université Saint-Louis.

Comment juger définitivement un inculpé dans un délai raisonnable ?

Rendre un jugement dans un délai raisonnable est un enjeu essentiel pour la justice et, par ricochet, pour la société. Un jugement qui arrive trop tard ne correspond plus à la réalité qu'il est censé appréhender – c'est peut-être le cas dans l'affaire qui vous amène. Le fait qu'actuellement les cadres ne soient pas remplis est un réel problème. Quand Philippe Morandini, premier président à la cour d'appel du Hainaut, doit, faute de moyens, fermer une chambre correctionnelle, toutes les affaires pénales prennent du retard. Les affaires sont reportées à un, deux, trois ans et il est impossible de juger dans un délai raisonnable. Si le ministre a réalisé une réduction linéaire des cadres de 20% mais sans réduire le contentieux, c'est-à-dire le nombre d'affaires à juger, les retards apparaissent et s'accroissent inévitablement. D'autant plus que, dans le même temps, on veut davantage de répression et on

continue à alimenter le pénal "classique". Or, il faut songer aux solutions alternatives comme les sanctions administratives pour les infractions moins graves, la médiation pénale ou encore la procédure de reconnaissance de culpabilité (le plaidoyer coupable), qui est nettement sous-employée. À ce niveau, les avocats et les magistrats, qui y recourent trop peu, doivent se remettre en question. Cela nécessite aussi un changement de mentalité dans l'opinion publique quant à accepter de discuter de la peine : pas tout à la prison.

Quelles priorités établir face aux retards ?

Les dossiers qui concernent des personnes en détention préventive seront toujours traités prioritairement, parce que, selon la loi et la Convention européenne, si cette détention dure trop longtemps, on doit assurer leur libération. Les autres dossiers seront ensuite traités dans la mesure des moyens disponibles. Et il n'est guère facile d'établir des priorités dans le pénal où se retrouvent mêlés des faits de violence grave et la volonté de limiter la détention préventive.

Mais face à une diminution du cadre, ne faudrait-il pas augmenter l'efficacité, par exemple en mettant un jugement unique en appel, là où ils sont trois actuellement ?

Non, parce que la plus-value de l'appel est d'avoir un débat entre eux et d'offrir une garantie de discussion et de réflexion.

Thierry Boutte

Suivre l'exemple des Pays-Bas

Jean-Marc Mahy, ancien détenu, "éduc'acteur" et cofondateur, avec Jean-Pierre Malmendier, de Re-Vivre, active dans la prévention de la délinquance, la lutte

contre les risques de récidive et la promotion de la justice restauratrice – <http://www.re-vivre.be/>

Que préconisez-vous pour qu'un inculpé connaisse, dans un délai acceptable, un jugement définitif ?

C'est le plus gros problème en Belgique

parce que le ministère de la Justice est le parent pauvre. Quand notre pays – une première alors en Europe – a envoyé des détenus belges dans les prisons néerlandaises – pour 38 millions d'euros par an! –, on ne s'est pas posé la question de savoir pourquoi les prisons néerlandaises fermaient leurs portes. La réponse est

simple. Si aujourd'hui, le 8 mai 2019, je viens à commettre un délit aux Pays-Bas, je dois être impérativement jugé le 8 mai 2020 au plus tard, sinon je serai libéré. Si aujourd'hui, en Belgique, je commets un délit, j'aurai la possibilité de passer en jugement en 2019, 2021, 2022, 2023...

Avec quelles conséquences pour les détenus?

Je connais pas mal de détenus arrêtés puis libérés après une détention préventive. Comme l'arriéré judiciaire est tellement important, ces gens sont jugés quatre ou

cinq ans plus tard, alors qu'ils ont reconstruit une famille et retrouvé du travail. Cette justice qui ne fonctionne pas impose des doubles peines. Ça ne va pas.

Que faire?

Il faut renforcer le personnel, des greffiers aux magistrats. Mais au lieu de cela, l'État investit dans une nouvelle maxi-prison à Haren qui va coûter 4 milliards d'euros. Le Conseil d'État n'a pas donné son feu vert, mais la dalle de béton est déjà coulée. C'est surréaliste!

T. Bo.

Il faut quantifier la charge de travail

Magali Clavie,
présidente du Conseil
supérieur de la justice
(CSJ).

Comment faire pour qu'un inculpé soit jugé définitivement dans un délai raisonnable?

En mettant les moyens nécessaires à la disposition de la justice. Avec toute la meilleure volonté du monde, les mécanismes pour optimiser le fonctionnement de la justice, cela pourrait ne jamais aller s'il n'y a pas de magistrats et de personnel en nombre suffisant. C'est la priorité.

Il s'agirait d'une question budgétaire plus qu'organisationnelle?

Non, je pense qu'il s'agit des deux. Je tiens beaucoup aux aspects organisationnels de la justice. Au CSJ, nous expliquons aux chefs de corps différentes me-

sures qui peuvent être prises pour que leurs juridictions fonctionnent mieux, plus rapidement, qu'il y ait moins de pertes et que tous les processus soient davantage contrôlés. Je pense qu'il ne faut pas avoir peur de l'introduction de principes managériaux dans la justice. Et tout cela n'est possible qu'avec un personnel suffisant. L'un n'existerait pas sans l'autre.

Avec un budget suffisant, quelle serait la première mesure que vous mettriez en place pour juger définitivement un prévenu dans un délai raisonnable?

Une des premières mesures serait d'analyser et de quantifier correctement la charge de travail des différentes juridictions et leurs besoins pour savoir exactement qui a besoin de quoi. Pour le moment, on navigue à l'aveuglette avec des cadres obsolètes. On ne sait pas s'ils sont encore pertinents.

Louise Vanderkelen

Des investissements sont nécessaires

Denis Bosquet,
avocat pénaliste.

Pourquoi Steve B. n'a-t-il pas été condamné plus vite en appel, et comment faire que cela ne se reproduise plus?

Effectivement, la question à se poser est: comment se fait-il qu'il faille autant de temps pour comparaître devant une cour d'appel? À Bruxelles, on plaide parfois devant la cour d'appel des affaires trois, quatre, cinq, six ans après la décision du premier juge parce que ces juridictions sont surencombrées, manquent de magistrats et de moyens. On en revient au même problème: le financement de la justice. Cela ne

va pas. Il faut que les cadres du personnel soient complets. C'est une question d'organisation judiciaire et c'est malheureusement un problème récurrent depuis des années. Ce n'est pas simplement le ministre Geens qui est responsable de cette situation. Le désinvestissement dans l'appareil judiciaire ne date pas d'hier, c'est à l'aune du désinvestissement dans les prisons, dans les palais de justice qui tombent en ruine, etc. La justice dans son ensemble a été abandonnée. Il faudrait peut-être acheter moins d'avions militaires et mettre plus d'argent dans ces choses qui sont utiles.

L.V.